



COMMERCE EN LIGNE

Certains fournisseurs hors Canada devront percevoir la TVQ dès le 1^{er} janvier 2019

Lors du discours sur le budget 2018-2019 du 27 mars dernier, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un nouveau système d'inscription au fichier de la taxe de vente du Québec (TVQ) visant à assurer l'équité fiscale en ce qui concerne la perception de cette taxe par des fournisseurs hors Québec.

À partir du 1^{er} janvier 2019, certains fournisseurs hors Canada devront s'être inscrits au fichier de la TVQ à l'aide du service en ligne d'inscription qui leur est réservé, ainsi que percevoir et remettre à Revenu Québec cette taxe à l'égard des services et des biens meubles incorporels taxables qu'ils fournissent au Québec à des personnes qui ne sont pas inscrites au fichier de la TVQ. Cette nouvelle mesure vise les fournisseurs hors Canada qui remplissent les conditions suivantes :

- ils n'ont pas d'établissement au Canada et n'y exploitent pas d'entreprise;
- ils ne sont pas déjà inscrits aux fichiers de la TVQ et de la TPS/TVH;
- le seuil de certaines de leurs fournitures taxables effectuées au Québec à des consommateurs, autrement que par l'entremise de certaines plateformes numériques, excède 30 000 \$ annuellement;
- ils fournissent des services et des biens meubles incorporels au Québec à des personnes qui ne sont pas inscrites au fichier de la TVQ.

Par ailleurs, certains exploitants de plateformes numériques devront également s'inscrire au fichier de la TVQ ainsi que percevoir et remettre à Revenu Québec cette taxe à l'égard de certaines fournitures taxables de services ou de biens meubles incorporels effectuées au Québec, par l'entremise de leur plateforme, par certains fournisseurs hors Canada.

Pour en savoir plus, consultez la page [Fournisseurs hors Québec](#) ou rendez-vous directement à la [page d'accueil du service d'inscription](#).

Avec la mise en place de cette mesure, les citoyens québécois devront donc payer la TVQ lors de certains achats effectués auprès de fournisseurs hors Canada ou par l'intermédiaire de certaines plateformes numériques. Notez qu'une mesure semblable visera également, sous certaines conditions, des fournisseurs canadiens (hors Québec) ainsi que d'autres exploitants de plateformes numériques, à partir du 1^{er} septembre 2019.

Si vous avez des questions et que vous résidez au Canada ou aux États-Unis, vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle en composant le 1 833 372-3850 (sans frais). Si vous résidez à l'extérieur du Canada et des États-Unis, composez plutôt le 1 819 348-9735 (des frais s'appliquent). Vous pouvez également nous écrire à Contact-NR@revenuquebec.ca. Nous pourrions déterminer si une entreprise est visée par cette nouvelle mesure et, le cas échéant, vous guider afin de faciliter son inscription au fichier de la TVQ.